



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° D2023-24 du 17 avril 2023

SERVICE : Affaires juridiques

Objet : Demande subventions relative à la fourniture et à la pose de candélabres photovoltaïques pour l'éclairage des abris voyageurs (expérimentation)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

CONSIDERANT

La nécessité d'améliorer les conditions d'attente des usagers scolaires et urbains aux arrêts de bus équipés d'abris voyageurs ;

Que l'équipement des abris voyageurs en candélabres photovoltaïques est prévu pour une durée d'un an ;

Que cet équipement porte sur 20 abris voyageurs à titre d'expérimentation ;

Que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour la fourniture et à la pose de candélabres photovoltaïques pour l'éclairage des abris voyageurs à 50 000,00 euros HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Fourniture et pose de candélabres photovoltaïques pour l'éclairage de 20 abris voyageurs (	50 000,00 €	ETAT DETR	35 000,00 €	70 %
		CIREST	15 000,00 €	30 %
TOTAL HT	50 000,00 €	TOTAL HT	50 000,00 €	100 %
TVA	4 250,00 €	TVA	4 250,00 €	
TOTAL TTC	54 250,00€	TOTAL TTC	54 250,00 €	

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du président de la CIREST.

Le Président,

 Patrice SELLY



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.